

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille douze, le six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Michel FRESLON, Maire.

Date de convocation
30/05/2012

Date d'affichage
13/06/2012

**Nombre de conseillers
en exercice**
20

Présents
16

Votants
18

Etaient présents : Michel FRESLON, Claudy LAGACHE, Micheline SERGENT, Monique GALPIN, Claude FEUFEU, Annie ANDRE, Michel ROBIN, Annie QUEUIN, Philippe GEORGES, Nicole HARAN, Isabelle CHABOTY, Christian HAMELIN, Joceline TOUCHARD, Dominique GY, Roger BORDEAU, Bernard RIFFAUD formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Didier PEAN

Excusés : Marie PARNISARI, Patrick VAIDIS, Marie-Laure COTTEAU

Procurations : Patrick VAIDIS à Christian HAMELIN
Marie-Laure COTTEAU à Claude FEUFEU

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Isabelle CHABOTY

Monsieur Michel FRESLON propose de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir :

- *Rénovation de l'impasse de Bois Raymond : avenant au lot n° 2 ERS Maine*

44

BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1

COMPTE	LIBELLE	SOMME
2315	Installations, matériel et outillages techniques	- 6 500.00 €
2111	Terrains nus	+ 6 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

✓ *approuve ces modifications.*

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

Après présentation des différentes demandes de subvention et après délibération, le Conseil Municipal fixe les subventions comme suit :

1/ Centre Communal d'Action Sociale :

Versement de la somme prévue au budget, soit **8 000 €**

2/ Autres subventions :

▪ Cantine Scolaire	10 000 €	Pour 18
▪ Entente Sportive Moncéenne - Ecole de Foot (17,69 € x 127 enfants)	2 247 €	Pour 18
▪ Section Seniors Foot	4 057 €	Pour 18
▪ Jardinier Sarthois	212 €	Pour 17*
▪ Comité des Fêtes	838 €	Pour 18
▪ Comité de Jumelage	525 €	Pour 18
▪ Association Personnel Communal (18.43 € x 36 pers.)	664 €	Pour 18
▪ Anciens Combattants	212 €	Pour 18
▪ Prévention Routière	131 €	Pour 18
▪ Comice Cantonal (0,26 € x 3 378 pers.)	878 €	Pour 18
▪ Coopérative Ecole maternelle	3 030 €	Pour 18
▪ Coopérative Ecole élémentaire	6 060 €	Pour 18
▪ Pétanque devenue « Boules moncéennes »	212 €	Pour 18
▪ Club des Retraités	273 €	Pour 18
▪ Collège Bollée (8,08 € x 95 élèves pour 2012)	768 €	Pour 18
▪ RASED – Ecole primaire	172 €	Pour 18
▪ Organisation de la semaine soir d'été par le CSC	1 100 €	Pour 18
▪ ANCPN Ciel nocturne	60 €	Pour 18
TOTAL	31 439 €	

* Michel ROBIN président de cette association étant également membre du Conseil Municipal ne prend pas part au vote.

- L'Association Grain de Sable et Pomme de Pin : le Conseil Municipal refuse de subventionner le fonctionnement global de l'association mais pourra éventuellement sur demande de l'association participer aux actions particulières. Une demande devra être faite dans ce sens.

- L'Orchestre d'Harmonie du Belinois : le vote de cette demande est reporté, à ce jour aucune demande n'a été reçue.

- TEAM COMPETITION (Cyriaque RICHE) : Pour 4 Contre 9 Abstention 5

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour l'attribution d'une ligne de crédit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✓ décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ouverture de crédit dans la limite de 400 000 Euros, aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE + 1,50 %

(E3MM ressort à 0,686 % en Mai 2012)

Nature de taux : variable

Facturation : trimestrielle des intérêts et à terme échu

Commission d'engagement : 0,60 % prélevée par quart trimestriellement et à terme échu

✓ prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,

✓ prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

✓ confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Michel FRESLON, maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

Le décret n° 2002-232 du 21 février 2002 régit les modalités de mise en oeuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics. Il organise la répartition du délai global de paiement entre l'ordonnateur et le comptable public. Depuis le 1^{er} juillet 2010, ce délai est passé à trente jours.

Lors d'un dépassement de paiement, la Commune est tenue de mandater l'ensemble de ces intérêts moratoires quelle que soit leur origine, c'est-à-dire que le retard dans le paiement soit imputable, soit à l'ordonnateur, soit au comptable public, soit aux deux.

Pour pallier la prise en charge définitive par la Commune des sommes qui ne lui sont pas directement imputables, le décret prévoit le remboursement des intérêts moratoires versés du fait du Comptable Public.

Monsieur le Maire précise que le mandat n° 509 émis au profit de la Société CHAPRON a fait l'objet d'un dépassement de délai global de 32 jours. Monsieur le Maire

propose donc d'établir un titre de recettes de 69.85 € en remboursement du mandat émis au profit de la Société CHAPRON, à l'encontre de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ autorise la mise en recouvrement auprès de la Trésorerie d'Ecommoy, des intérêts moratoires versés par la Commune au profit de l'entreprise CHAPRON pour un montant de 69.85 €.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

48

REHABILITATION DE LA COUR DE L'ECOLE PRIMAIRE
Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour la réhabilitation de la cour de l'école primaire. Cinq entreprises ont répondu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

*Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de base avec l'option n° 1 établie par l'entreprise CHAPRON située à Sainte Gemmes le Robert – 19 avenue des Sports pour un montant global de 72 952.50 € HT soit **87 251.19 € TTC***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*✓ décide de retenir l'offre de l'entreprise CHAPRON pour un montant de 72 952.50 € HT soit **87 251.19 € TTC***

✓ autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,

✓ dit que cette somme inscrite au Budget Communal pourra être imputée au compte 2313.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

49

PERSONNEL COMMUNAL
Création d'un emploi saisonnier aux Services Techniques

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Pour pallier à un surcroît de travail aux Services Techniques, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter un Adjoint Technique non titulaire pendant 3 mois renouvelable une fois, à temps complet.

♦ Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

♦ Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ autorise Monsieur le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un besoin saisonnier précité, un agent non titulaire correspondant au grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet.

✓ dit que cet Adjoint Technique sera nommé sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 du grade d'adjoint des Services Techniques de 2^{ème} classe, indice brut 297.

✓ autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement.

✓ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

50

PERSONNEL COMMUNAL
Création d'un emploi occasionnel à l'Agence postale

La loi du 12/03/2012 a prévu le remplacement des agents en congés annuels, cette délibération est donc retirée de l'ordre du jour.

51

CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE
Copieur Mairie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal différentes propositions pour le remplacement du copieur installé à la mairie et propose de retenir l'offre faite par Dactyl Buro. Ce copieur est un CANON IRC 5030i : 30 pages par minutes en noir et blanc, recto verso automatique, agrafage, avec une connexion réseau et scanner, agrafage mode brochure et piqûre à cheval et un kit d'impression PDF...

Le coût de location de cet appareil est de 1050.00 € HT par trimestre auquel s'ajoute un contrat de maintenance de 0,50 € HT les 100 pages noires et 5.50 € HT les 100 pages en couleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ accepte le matériel proposé par Dactyl Buro,

✓ autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location et de maintenance pour 5 ans aux conditions définies ci-dessus.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse établie par EDF pour le département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

Le coût de cette opération est estimé par EDF à 370 000 € HT.

Conformément à la décision du Conseil Général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique France Télécom ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans la cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assurés par France Télécom et financés par les collectivités.

Le coût de cette opération est estimé par France Télécom à 50 000 € HT.

Conformément à la décision du Conseil Général du 7 février 2002, le reste à financer pour la commune est de 70 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- ✓ confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,*
- ✓ sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil Général sur avis du comité des sites, pour une réalisation si possible en (mois) 20.....(année),*
- ✓ sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 25 200 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux,*
- ✓ accepte de participer à 30 % du coût HT des travaux pour l'électricité et à 70 % du coût HT des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,*
- ✓ s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,*
- ✓ prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.*

Pour : /

Contre : 18

Abstention : /

**PROJET D'EFFACEMENT
DES RESEAUX AERIENS D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE
Rue du Verger**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse établie par EDF pour le département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

Le coût de cette opération est estimé par EDF à 110 000 € HT.

Conformément à la décision du Conseil Général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique France Télécom ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans la cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assurés par France Télécom et financés par les collectivités.

Le coût de cette opération est estimé par France Télécom à 35 000 € HT.

Conformément à la décision du Conseil Général du 7 février 2002, le reste à financer pour la commune est de 70 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- ✓ confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,*
- ✓ sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil Général sur avis du comité des sites, pour une réalisation si possible en 2013,*
- ✓ sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 8 700 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux,*
- ✓ accepte de participer à 30 % du coût HT des travaux pour l'électricité et à 70 % du coût HT des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,*
- ✓ s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,*
- ✓ prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.*

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

Cette année, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Sarthe met à la disposition de la commune et de la Bibliothèque Municipale trois spectacles intitulés « Peluches » et « Plat du jour » présentés par Monsieur Olivier HEDIN conteur, aux enfants des écoles.

Ces spectacles auront lieu le mardi 23 octobre 2012 au Centre Socioculturel « Le Val'Rhonne ».

Le coût de cette prestation est de 1 350 €, auquel il faut rajouter les frais de restauration du midi, du conteur et de l'accompagnateur de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Sarthe. Selon la convention, la participation de 1 350 € pourra être redéfinie en fonction du soutien accordée ou non par la Bibliothèque Départementale de la Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de s'associer avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Sarthe pour coordonner ces représentations pour un montant de 1 350 €.*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Sarthe.*
- ✓ décide de prendre en charge les frais liés à la restauration du conteur et de l'accompagnateur de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Sarthe.*
- ✓ sollicite auprès de la Bibliothèque Départementale de la Sarthe une subvention.*

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

Madame Micheline SERGENT présente le rapport d'activité 2011 de la Bibliothèque Municipale

Après lecture de ces documents, le Conseil Municipal :

- ✓ prend note du rapport de l'année 2011*

1/ Assemblée Générale du Val'Rhone

Micheline SERGENT présente le rapport de l'Assemblée Générale du 22 mai 2012,

Composition du bureau : Francis PENEZ Président
Françoise LOISEAU
Frédérique HINAULT
Elisabeth GIROUX
Eric CARIOU
Bernard AVRILLON
Jean-Pierre DUVAL
Jean SERGENT
Patrick LEDUC

Le bureau du Val'Rhone a fixé les horaires de Charlène BAZIN et les heures d'ouverture du Val'Rhone au public :

Horaires de Charlène BAZIN (35 heures) :

<i>Lundi</i>	<i>10h00-12h00 / 14h00-18h30</i>
<i>Mardi</i>	<i>9h00-12h30 / 14h00-18h00</i>
<i>Mercredi</i>	<i>9h30-12h30 / 15h00-19h30</i>
<i>Jeudi</i>	<i>9h00-12h00 / 14h00-18h00</i>
<i>Vendredi</i>	<i>9h30-12h30 / 14h00-18h00</i>

Horaires d'ouverture du Val'Rhone

<i>Lundi</i>	<i>Fermé</i>
<i>Mardi</i>	<i>9h00-12h30 / 14h00-18h00</i>
<i>Mercredi</i>	<i>9h30-12h30 / 15h00-19h30</i>
<i>Jeudi</i>	<i>14h00-18h00</i>
<i>Vendredi</i>	<i>14h00-18h00</i>

2/ La randonnée solidaire organisée par l'Association France Congo Brazaville aura lieu le 27 octobre 2012. Rendez-vous à 14h00 au Val'Rhone.

3/ Claude FEUFEU informe le Conseil Municipal que malgré 2 demandes de subvention, le CNDS a refusé de nous octroyer une subvention.

4/ Dominique GY informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la journée nationale « les Boucles du Cœur » une randonnée aura lieu le dimanche 10 juin 2012 dans les bois de Changé au profit de deux associations : SOS Village d'enfants et Fête le Mur.

5/ Les travaux d'isolation phonique du restaurant scolaire auront lieu le 20 juin 2012.

6/ Le groupe « Seniors en Vacances » partira à l'île de Ré du 23 au 30 juin 2012.

RENOVATION DE L'IMPASSE DE BOIS RAYMOND
Avenant au lot n° 2 – ERS Maine

Vu la délibération n°86 du 04/07/2011 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la rénovation de l'impasse de Bois Raymond.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'installer une borne d'éclairage supplémentaire au fond de l'impasse de Bois Raymond et propose d'approuver l'avenant n° 1 pour le lot n° 2 – éclairage public attribué à ERS Maine de Changé.

Cet avenant prend en compte les prestations supplémentaires définies ci-dessus qui s'élèvent à 2 478.00 € HT et les moins values de ce chantier soit – 2 478.00 € HT correspondant à des travaux pris en charge par le Conseil Général lors des travaux d'enfouissement des réseaux.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

<i>Lot</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT Base</i>	<i>Avenant</i>	<i>Nouveau montant</i>	<i>Variation</i>
02	Entreprise ERS Maine	11 640.00	0	11 640.00	0 %
	T.V.A. 19.60 %	2 281.44	0	2 281.44	
	TOTAUX T.T.C.	13 921.44	0	13 921.44	

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour la rénovation de l'impasse de bois Raymond, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve l'avenant n°1 aux marchés de travaux pour la rénovation de l'impasse de Bois Raymond,*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,*

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /